

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN

9 rue des Prairies - 42410 PÉLUSSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU 22 JUIN 2023

Délibération n°2023-06-15

L'an deux mille vingt-trois et le 22 juin, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Appolinard, sous la présidence de M. Serge RAULT, Président.

- Nombre de membres en exercice : 35
- Quorum : 18
- Nombre de membres présents : 25
- Nombre de votants : 30
- Date de la convocation : 15 juin 2023

Objet : Administration générale - Autorisation de signature du marché de prestations d'enseignement musical en milieu scolaire

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY : M. Charles ZILLIOX -
LA CHAPELLE-VILLARS : M. Jacques BERLIOZ -
CHAVANAY : M. Patrick MÉTRAL (*Pouvoir de M. Yannick JARDIN*),
M. Jean-Baptiste PERRET (*Pouvoir de Mme Brigitte BARBIER*) -
LUPÉ : M. Farid CHERIET -
MACLAS : Mme Marcelle CHARBONNIER (*Pouvoir de M. Hervé BLANC*),
M. Laurent CHAIZE -
MALLEVAL : Mme Christelle MARCHAL, M. Thomas PUTMAN -
PÉLUSSIN : M. Michel DEVRIEUX, Mme Franceline COMAS, M. Stéphane TARIN,
Mme Agnès VORON (*Pouvoir de Mme Martine JAROUSSE*) -
ROISEY : M. Philippe ARIÈS, M. Éric FAUSSURIER -
SAINT-APPOLINARD : Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE : Mme Sylvie GUISSSET (*Pouvoir de M. Jean-Louis POLETTI*) -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF : M. Serge RAULT, M. Christian CHAMPELEY,
Mme Véronique MOUSSY -
VÉRANNE : M. Michel BOREL, Mme Martine MAZOYER -
VÉRIN : Mme Valérie PEYSSELON, M. Cyrille GOEHRY.

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

CHAVANAY : M. Yannick JARDIN (*Pouvoir à M. Patrick MÉTRAL*),
Mme Nathalie BÉAL, Mme Brigitte BARBIER (*Pouvoir à M. PERRET*) -
CHUYER : Mme Béatrice RICHARD -
MACLAS : M. Hervé BLANC (*Pouvoir à Mme Marcelle CHARBONNIER*) -
PÉLUSSIN : Mme Martine JAROUSSE (*Pouvoir à Mme Agnès VORON*),
M. Jean-François CHANAL -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE : M. Jean-Louis POLETTI (*Pouvoir à Mme Sylvie GUISSSET*) -

DÉLÉGUÉS ABSENTS :

CHUYER : Mme Gisèle BONNAY -
PÉLUSSIN : Mme Corinne ALLIOD KOERTGE.

M. le président rappelle que par délibération n°2023-03-33 du 30 mars 2023, le conseil communautaire a autorisé le lancement d'une consultation pour le renouvellement du marché de prestations d'enseignement musical en milieu scolaire, arrivant à échéance à la fin de l'année scolaire 2022/2023.

Le marché a été relancé pour une durée d'un an, reconductible trois fois par période d'un an, soit quatre années au maximum, par procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3° du Code de la commande publique au regard de l'objet du marché qui concerne un service d'enseignement et de formation et qui permet donc une procédure adaptée quelle que soit la valeur estimée du besoin.

Le prestataire doit faire l'objet d'un agrément par le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse.

Un seul candidat a déposé une offre : L'association Fédération nationale des CMR - 2 place du Général Leclerc – 94130 NOGENT SUR MARNE.

L'analyse technique de l'offre montre que l'offre du candidat répond au cahier des charges techniques.

Le montant de l'offre est de 104 267.70 € hors cotisation, soit 105 310.37 € cotisation incluse, pour une année (la cotisation est de 1 % du montant) pour l'ensemble des écoles du territoire, sur la base des 69 classes.

Ce montant comprend les interventions face aux élèves (35 minutes par classe et par semaine), un temps pédagogique et de finalisation des projets de fin d'année et deux réunions avec la CCPR par année scolaire.

Pour rappel, le montant pour l'année 2022/2023 était de 108 428.26 € hors cotisation.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'attribution du marché à La Fédération nationale des CMR pour un montant de 105 310.37 € (cotisation comprise),
- d'autoriser M. le Président à signer le marché ainsi que tout document relatif à l'application de la présente décision.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve l'attribution du marché à La Fédération nationale des CMR pour un montant de 105 310.37 € (cotisation comprise),
- autorise M. le Président à signer le marché ainsi que tout document relatif à l'application de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Serge RAULTE



Secrétaire de séance

Patrick MÉTRAI (Loire)

